



BASTILLE · GARNIER · 3^E SCÈNE

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Alexander NEEF aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie GAVRILOFF, Directrice de l'Expérience spectateur et Marketing, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la Direction de l'Expérience spectateur et Marketing:

En dépenses :

1.1 Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T.

- Toute certification de service fait, dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction de l'Expérience spectateur et Marketing;
- Toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours.
- Les autorisations de paiements différés sur factures et bons de commande relatifs à la billetterie spectacles et aux visites. Les paiements différés sont limités aux collectivités territoriales et autres organismes publics ne pouvant régler que sur « service fait ».

1.2 Les remboursements de billets (originaux et duplicatas) :

- Pour les représentations de spectacles annulées suite à des grèves ;
- Pour les représentations de spectacles qui n'ont pas encore eu lieu ;
- Pour les représentations de spectacles qui ont eu lieu mais où la salle (date de représentation) n'a pas été clôturée.

Dans les deux derniers cas, les remboursements seront dûment justifiés.

En recettes :

1.3 Les recettes d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie GAVRILOFF, Directrice de l'Expérience spectateur et Marketing, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, à Monsieur Benjamin BEYTOUT, Directeur adjoint à la Direction de l'Expérience spectateur et Marketing.

Article 3

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature de la Direction de l'Expérience spectateur et Marketing en date du 1^{er} septembre 2020.

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et au bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Alexander NEEF

Original : Service émetteur DAF
Copies : Secrétariats AC, DG, DRH
Bénéficiaires de la délégation

Signature des bénéficiaires
Sophie GAVRILOFF
Benjamin BEYTOUT